



Institut de Formation en Soins Infirmiers
Institut de Formation pour les Aides-Soignants

4 rue de l'ancien calvaire BP 145
62604 BERCK SUR MER Cedex
03 21 09 05 47-secretariat@ifsi-berck.fr

INFORMATIONS ACCUEIL HANDICAP

Conformément à la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et conformément au décret n°2006-26 du 9 janvier 2006 relatif à la formation professionnelle des personnes handicapées ou présentant un trouble de santé invalidant, notre établissement est engagé depuis de nombreuses années, dans un plan d'actions permettant **l'accessibilité universelle des personnes en situation de handicap**.

Sans discrimination aucune, les étudiants et élèves doivent posséder les aptitudes physiques et psychologiques nécessaires au bon déroulement de leurs études et à l'exercice de la profession une fois le diplôme obtenu.

C'est pourquoi, pour leur admission définitive, les candidats sélectionnés (réussite aux épreuves de sélection ou candidature retenue dans le cadre de la procédure « Parcours Sup ») doivent fournir un certificat médical délivré par un médecin agréé, attestant qu'ils ne présentent aucune contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession.

En ce qui concerne le handicap, celui-ci est défini comme une limitation des capacités de l'individu dans un environnement donné. La situation de handicap peut être durable ou temporaire.

Il existe une grande variété de handicaps visibles ou invisibles, tels que les déficiences auditive, visuelle, intellectuelle, le handicap mental, psychique ou maladie mentale, les maladies invalidantes, ou



Région
Hauts-de-France

encore les déficiences motrices : 80% des situations ne sont pas immédiatement visibles.

Aussi, pour vous aider à construire votre projet, voici quelques conseils :

Je m'oriente vers une profession

Quelle profession ?
Quel diplôme pour cette profession ?
Quel niveau de formation ?
Quels sont les besoins à prendre en compte au vu de mon handicap (fragilités, port de charge...) ?

Je prépare mon entrée en formation

Il existe des outils pour découvrir une profession, apprécier son niveau, obtenir des informations sur le parcours de formation : sites internet, revues, Centre d'Information et d'Orientation...

Je suis en situation de handicap ?

Dois-je en parler ?
À qui ?
Quels sont mes contraintes, mes besoins ?
Dois-je faire reconnaître ma situation de handicap ?

Reconduction d'aménagements ?

→ Si vous avez déjà bénéficié d'aménagements, ils ne sont pas reconduits automatiquement.

La reconnaissance administrative du handicap ?

→ C'est à vous de décider : vous pouvez y faire référence lorsque vous le jugez utile

→ Elle permet de bénéficier d'aides à la compensation (appareillage auditif, adaptation de supports...)

À l'entrée en formation, comment en bénéficier ?

Une attestation d'aptitude doit être délivrée par un médecin agréé par la MDPH

J'entre en formation :

Ma reconnaissance administrative du handicap est-elle à jour ?

Que doit savoir l'équipe pédagogique ?

Les autres étudiants/élèves comprendront-ils ma situation ?

Que dire lors de mes stages ?

Durant la formation :

→ L'institut de formation peut adapter les modalités pédagogiques, les supports, l'organisation de la formation : il vous suffit d'en faire la demande en début d'année.

→ Des aides compensatoires techniques et/ou humaines existent, elles sont à votre disposition si vous en faites la demande auprès de notre référent handicap.

→ Les conditions d'examens peuvent être aménagées

→ Tous ces aménagements sont possibles sans reconnaissance administrative de votre handicap ; seul un avis médical est nécessaire.

→ L'équipe pédagogique aura connaissance des aménagements préconisés, mais pas du diagnostic médical. Il vous appartient d'en révéler la nature ou pas. L'équipe vous accompagnera tout au long de votre parcours

Vos interlocuteurs privilégiés

→ La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) est un lieu d'accueil unique. Elle centralise les démarches liées au handicap, y compris dans le domaine de la formation.

→ Les Conseillers en Évolution Professionnelle (Cap Emploi de votre département, Pôle Emploi ou la Mission Locale)

→ La personne **référente Handicap** de l'institut de formation est là pour conseiller. Elle est chargée de faciliter, en lien avec la Direction et l'équipe pédagogique, l'insertion en formation d'une personne en situation de handicap.

Elle évalue avec l'étudiant(e)/élève et les prescripteurs de la formation, les besoins d'aménagement et d'adaptation.

Avec l'équipe pédagogique, elle réfléchit sur les aménagements nécessaires et possibles (matériel, modalités de formation/évaluation...) et/ou la mise en place d'un parcours individualisé de formation.

Personne référente Handicap : Madame Catherine OLIVIER – 03 21 09 88 02

Pour obtenir des aides et /ou des aménagements aux épreuves de sélection et en formation :

Il vous appartient d'en faire la demande auprès de **la MDPH** de votre département qui vous donnera la conduite à tenir pour obtenir un avis médical.

Le médecin agréé par la MDPH émet un avis et des recommandations à fournir à l'Institut de Formations (IFSI ou IFAS), au plus tard le dernier jour des inscriptions pour les épreuves de sélections, ou une semaine avant les évaluations pour les étudiants/élèves.

C'est le directeur de l'établissement qui ensuite décide des mesures à mettre en œuvre.

Vous pouvez aussi prendre contact avec Madame Catherine Olivier, référente Handicap de l'établissement.

Son rôle est d'évaluer avec l'étudiant(e)/ élève concerné(e) et les prescripteurs de la formation, les besoins d'aménagement et d'adaptation, et de proposer avec l'équipe pédagogique les aménagements (matériel, modalités de formation/évaluation...), et/ou la mise en place d'un parcours individualisé de formation, lors de la section compétente pour le traitement individuel des situations pédagogiques

Vous êtes reconnus comme travailleur handicapé : quelles solutions ?

Pour vous renseigner vous pouvez nous contacter par mail : secretariat@ifsi-berck.fr ou en nous appelant au 03.21 09 05 47

Selon la nature de votre handicap, il peut vous être recommandé de contacter un Centre de Réadaptation Professionnelle (CRP).

Le CRP est un établissement médico-social qui a pour objectifs : l'adaptation et l'insertion des personnes handicapées. Sa mission est d'accompagner et de former des personnes reconnues travailleurs handicapés (orientation et formations diplômantes).

Il est possible d'y accéder soit en formation initiale dans le cadre de votre orientation professionnelle, soit en formation continue dans le cadre d'une reconversion, si vous êtes en congé de formation professionnelle ou en disponibilité.

Il est toujours possible d'intégrer un CRP qui propose la formation en soins infirmiers ou la formation d'aide-soignant si tel est votre projet.

Vous pourrez obtenir des renseignements à ce sujet en contactant Madame Catherine OLIVIER, référente Handicap de l'établissement.

Adresses utiles :

MDPH62

9, rue Willy Brandt, 62000 ARRAS

Téléphone : 03 21 21 84 00

Site Internet : <http://www.mdph62.fr>

Cap emploi 21

910, rue Commios 62 223 SAINT- LAURENT- BLANGY

Téléphone : 03 21 36 80

Site Internet : <https://www.capemploipasdecalaiscentre.com>